

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2021**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'eau potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (G.E.P.U.). Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

A ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril courant et a approuvé son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences.

Afin de l'adopter définitivement ce rapport de la C.L.E.C.T. doit maintenant être approuvé, à la majorité qualifiée, par les Conseils Municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la C.L.E.C.T. permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CDA.

S'agissant des attributions de compensation, la C.L.E.C.T. propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement de celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel qu'il est annexé à la présente délibération et a été adressé à chacun avant cette réunion
- D'approuver la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions précitées.

**TRAVAUX CHEMIN DU FIEF DE MARANS – GENIE CIVIL TELECOM – CONVENTION SDEER – DOSSIER N° GC291-1002**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

En application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Commune confie au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) de la Charente-Maritime les travaux de génie civil annexe télécom, chemin du Fief de Marans. Le coût de cette opération est estimé comme suit (voir devis adressé à chacun) :

- Prestations de fournitures	: 5 196,10 €
- Application coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels	: 736,71 €
- T.V.A.	: 1 186,56 €
- Total	: 7 119,37 €

La Commune règlera cette somme au S.D.E.E.R. en 5 annuités (sans frais).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pendant les cinq années de remboursement.

**MARCHE DE PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°1**

Rapporteur : S. GERVAIS

En raison de la crise sanitaire, la prestation de restauration scolaire a dû être adaptée notamment entre le 7 et le 23 avril. Suite à un accord, pendant cette période, la société Restoria a placé son gérant-cuisinier en chômage partiel tout en continuant à assurer l'approvisionnement de la cuisine. Ceci a permis au personnel territorial de préparer les repas, en nombre réduit, servis pendant cette période.

Eu égard à la réduction de la prestation de Restoria (absence du gérant-cuisinier), il est proposé, pendant la période considéré, de réduire le coût de la prestation facturée par la société.

Pour cela, il est proposé de prendre pour référence les tarifs des repas non-bios auxquels sont retirés les 0,66 € de frais de personnel par repas. Il en résulte la grille tarifaire suivante :

Tarif repas hors frais de personnel	H.T.	T.T.C
Repas maternelle non-bio	1,31 €	1,38 €
Repas élémentaire non-bio	1,45 €	1,53 €
Repas adulte non-bio	1,89 €	1,99 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cet accord
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

## **TRANSFERT DES VENTES DE CONCESSIONS FUNERAIRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA COMMUNE**

Rapporteur / A. DRAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-13 à L2223-18,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant facultatif le reversement d'une partie des produits des concessions funéraires aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Le Maire rappelle que le C.C.A.S. de Puilboreau perçoit l'intégralité des produits de la vente des concessions funéraires.

Pour rendre plus lisible les finances communales, et faciliter le suivi des ventes de concessions qui sont gérées par la commune, il est proposé que les produits des concessions funéraires soient dorénavant perçus en totalité par la commune.

Le C.C.A.S. percevra néanmoins le produit des ventes effectuées avant ce jour et pour lesquelles le paiement interviendrait par la suite.

La perte de recette engendrée pour le C.C.A.S. sera compensée, au besoin et sur demande justifiée, par un réajustement de la subvention communale qui lui est accordée, pour garantir l'équilibre financier de ce budget.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'intégrer les produits des ventes de concessions funéraires dans le budget principal de la commune, pour les ventes effectuées à compter de ce jour.
- Ces recettes seront imputées à l'article 70311 du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

## **PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation du terrain multisports accompagnant le projet d'espace jeunesse. Le projet a été adressé à chacun préalablement à cette séance.

Les travaux sont estimés de la façon suivante (H.T.) :

- Travaux superstructure	: 67 000 €
- Terrain multisports	: 28 426 €
- Total	: 95 426 €

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement	: 42 943 €
- <b>Subvention Département</b>	: <b>28 627 €</b>
- Subvention solidarité communautaire territoriale	: 23 856 €
- Total	: 95 426 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, D. JUDAS + pouvoir de T. LEFEBVRE, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, B. MEGRIER) :

- approuve la réalisation de ce projet et son plan de financement
- sollicite du Département l'obtention d'une subvention de 28 627 €.

### **PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE TERRITORIALE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la réalisation du terrain multisports accompagnant le projet d'espace jeunesse.

Les travaux sont estimés de la façon suivante (H.T.) :

- Travaux superstructure	: 67 000 €
- Terrain multisports	: 28 426 €
- Total	: 95 426 €

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement	: 42 943 €
- <b>Subvention solidarité communautaire territoriale</b>	: <b>23 856 €</b>
- Subvention Département	: 28 627 €
- Total	: 95 426 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, D. JUDAS + pouvoir de T. LEFEBVRE, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, B. MEGRIER) :

- approuve la réalisation de ce projet et son plan de financement
- sollicite de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'obtention d'une subvention de 23 856 €.

### **SALLE MULTI-CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE TERRITORIALE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'édification de la salle multiculturelle.

Les travaux sont estimés comme suit :

- Travaux de construction	1 503 857 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre	213 322 €
- Contrôles techniques	5 652 €
- Equipement cuisines	50 000 €

- Mobilier	30 000 €
<b>Total</b>	<b>1 802 831 €</b>

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement	144 844 €
- Emprunt	680 000 €
<b>- Subvention solidarité communautaire territoriale</b>	<b>30 000 €</b>
- Subvention d'Etat D.E.T.R.	393 660 €
- Fonds structurants C.D.A.	84 780 €
- Subvention Département	357 920 €
- Subvention C.A.F.	111 627 €
<b>Total</b>	<b>1 802 831 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, D. JUDAS + pouvoir de T. LEFEBVRE, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, B. MEGRIER) :

- approuve la réalisation de ce projet et son plan de financement
- sollicite de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'obtention d'une subvention de 30 000 €.

**CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE TERRITORIALE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'édification de l'espace jeunesse :

Les travaux sont estimés comme suit :

- Travaux de construction	1 066 163 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre	151 235 €
- Contrôles techniques	4 007 €
<b>Total</b>	<b>1 221 405 €</b>

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement	94 210 €
- Emprunt	420 000 €
<b>- Subvention solidarité communautaire territoriale</b>	<b>30 000 €</b>

- Subvention d'Etat D.E.T.R.	279 086 €
- Fonds structurants C.D.A.	65 220 €
- Subvention Département	253 749 €
- Subvention C.A.F.	79 140 €
<b>Total</b>	<b>1 221 405 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, D. JUDAS + pouvoir de T. LEFEBVRE, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, B. MEGRIER) :

- approuve la réalisation de ce projet et son plan de financement
- sollicite de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'obtention d'une subvention de 30 000 €.

### **MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE MOBILITE AVEC LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Rapporteur : F. LETELLIER

Dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (P.O.A.) du P.L.U.I. qui détermine les grandes orientations notamment en matière de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (C.D.A.) souhaite mettre en place une expérimentation portant sur un dispositif de prêt à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.) dans les communes de l'agglomération.

Ce V.A.E. est mis à disposition auprès des communes qui le souhaitent, à charge pour elles d'en faire la promotion auprès de leurs habitants. Ce vélo a notamment vocation à être stationné dans un endroit visible du public afin de le faire essayer (pour une journée) (voir contrat ci-joint). Il pourra également être utilisé pour les déplacements professionnels des agents municipaux et des élus.

Ce dispositif permet de contribuer également à la promotion locale du service de location longue durée du vélo à assistance électrique Yélo, accessible aux habitants de la C.D.A. pour un tarif de 7 à 35 €/mois/V.A.E., selon les conditions de ressources.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- réserve une suite favorable à cette expérimentation
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS « ILE AUX ENFANTS »**

Rapporteur : S. GERVAIS

Face à la nécessité d'apporter quelques modifications au règlement existant, la Commission Enfance Jeunesse a, le 30 mars dernier, examiné et validé un projet de nouveau règlement.

S. GERVAIS, Adjointe, précise les quelques points amendés à cette occasion : Tranches d'âges accueillies, horaires d'ouverture, prise en charge des enfants le matin, horaires de pause méridienne, gestion des P.A.I., .....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce règlement dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES P'TITS CANAILLOUS – CONVENTION**

Rapporteur : S. GERVAIS

L'association Les P'tits Canaillous a sollicité de nouveau la Commune aux fins d'obtenir la mise à disposition d'un local lui permettant de poursuivre ses activités au profit des assistantes maternelles et des enfants qu'elles gardent.

S. GERVAIS précise en effet que suite à la dissolution de l'association Rires et Cabrioles qui gérait le R.A.M.P.E., il convient de pouvoir offrir une alternative temporaire aux assistantes maternelles. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux et sera réservée aux assistantes maternelles de Puilboreau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **BIEN SANS MAITRE – INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Selon l'article 713 du Code Civil, « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du Conseil Municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. .... ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 et qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers .....
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trente ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers..... »

La mise en œuvre de cette procédure, encadrée par les dispositions de l'article L.1123-3 du C.G.3P, a été développée à l'égard de la parcelle cadastrée section ZA n°950, sise rue de La Sonnetterie (emplacement ancienne collective du lotissement Le Moulin) et d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> (voir plans ci-joints) :

- recherche d'informations au Centre des Impôts Foncier, au service de la publicité foncière, au Trésor Public. La matrice cadastrale fait état, en qualité de propriétaire, de l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Moulin, association pour laquelle aucune activité récente n'a pu être établie, ni aucun dirigeant identifié
- la Commission Communale des Impôts Directs a rendu le 22 septembre 2020 un avis favorable à la poursuite de la procédure
- un arrêté du Maire, en date du 25 septembre 2020, a constaté que ce bien n'a pas de propriétaire connu et qu'aucun rôle de taxe foncière n'est émis, donc acquitté, depuis plus de trois ans
- cet arrêté a été affiché sur place, publié dans les annonces légales du journal Sud-Ouest et en Mairie pendant une période de six mois, depuis le 25 septembre 2020

Il est donc demandé au Conseil Municipal, au regard des démarches régulièrement entreprises, d'incorporer la parcelle cadastrée section ZA n°950 dans le domaine communal. Un nouvel arrêté du Maire, transférant définitivement le bien dans le domaine communal, sera alors publié au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'incorporer la parcelle cadastrée section ZA n° 950 au domaine communal
- charge Monsieur le Maire de mener à terme cette procédure.

### **LOTISSEMENT LES FLANERIES – AUTORISATION DE DEFENDRE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les acquéreurs d'une parcelle dans le lotissement Les Flâneries ont assigné l'aménageur du lotissement et le constructeur de leur habitation pour obtenir d'une part, le versement de pénalités contractuelles et d'autre part, la désignation d'un expert. Le juge a répondu favorablement pour ce qui concerne la deuxième demande.

Monsieur le Maire précise que le lotissement en question a été très mal conçu notamment pour ce qui concerne les conditions de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées.

L'aménageur demande désormais que la procédure d'expertise soit étendue à la Commune de Puilboreau, autorité ayant délivré le permis d'aménager et à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à défendre dans cette affaire
- charge la société K.P.L. Avocats de représenter les intérêts de la ville dans ce dossier.

### **OPERATION « POULEBOREAU » - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : F. LETELLIER

La société Leroy Merlin a souhaité apporter son soutien à l'opération « Pouleboreau ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- approuve le principe de ce partenariat
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Fait et affiché à Puilboreau, le 7 Mai 2021

Le Maire, Alain DRAPEAU